



## MAIRIE DE ROINVILLE

### ARRETE AUTORISANT LE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE n°2021-59

Le Maire de la Commune de Roinville,

Vu la demande de Madame Pauline BADIN, gérante à la ferme de Poissard, concernant une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à la ferme de Poissard, le samedi 25 septembre 2021 et le samedi 26 septembre 2021 à l'occasion d'une exposition temporaire de peinture,

Vu l'arrêté préfectoral concernant la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

#### ARRETE

**Article 1 :** Madame Pauline BADIN, gérante à la ferme de Poissard est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, le samedi 25 septembre 2021 de 14h00 à 19h00 et le dimanche 26 septembre 2021 de 12h30 à 16h30, pour l'exposition temporaire de peinture à la ferme de poissard à Roinville.

**Article 2 :** Madame Pauline BADIN devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons et devra, si nécessaire, fournir le présent arrêté aux agents de l'autorité, sur leur demande.

Copie de cet arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Dourdan

Roinville, le 24 Septembre 2021

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI

